

# Pensions légales et implications familiales?

4 mai 2018

Prof. dr. V. Flohimont

Alexandra Tasiaux, assistante et avocate

Pension's Mornings – Chaire Pensions

**UCL**  
Université  
catholique  
de Louvain



La question du jour...

**UCL**  
Université  
catholique  
de Louvain



## La question du jour...



**Pensions légales et implications familiales?**

**OU**

**Est-il nécessaire de prendre des dispositions particulières en cas de changement(s) de la situation familiale compte tenu de la législation relative aux pensions légales?**

3

www.unamur.be

## La question du jour...

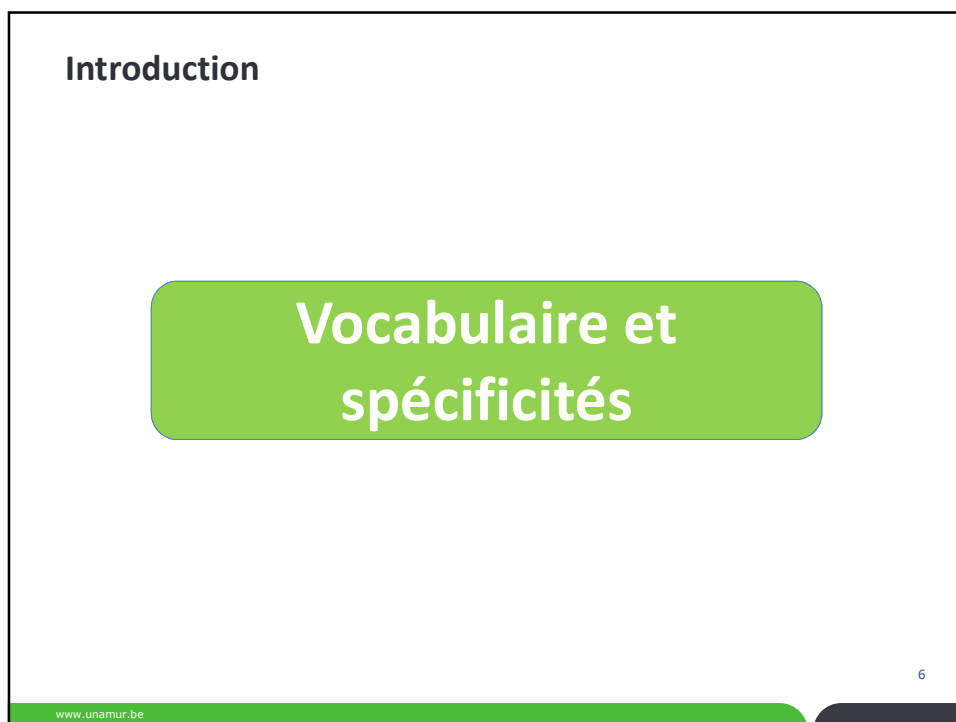


### • **Cadre pour l'examen de la question**

- Croisement du droit de la SS et du droit familial
- Recherche en cours
- Examen non exhaustif
- Etude de cas – exemples
- Catégories professionnelles (régimes généraux)
- Uniquement pensions légales (1<sup>er</sup> pilier)
- Uniquement pensions de retraite
- Législation actuelle...

4

www.unamur.be



## Vocabulaire et spécificités

### Sécurité sociale = c'est quoi?

- = Ensemble des prestations sociales  
qui a pour objectif de garantir  
**à tous les citoyens**  
à chaque moment de leur existence  
au moins **un standard de vie minimal**



Recommandation n° 202 concernant les socles  
de protection sociale, OIT, [14 juin 2012](#)

### Pension légale = allocation de remplacement de revenus

Une allocation basée sur le travail

7

www.unamur.be

## Vocabulaire et spécificités

### ● Pension de retraite

- Prestation octroyée à un certain âge pour une période de travail antérieure

### ● ~~Pension de survie & allocation de transition~~

- ~~Prestation perçue pour une période de travail antérieure effectuée par le conjoint décédé~~

8

www.unamur.be

## Vocabulaire et spécificités



### Objectifs du droit familial

= analyser le statut juridique de la personne  
**et** l'organisation des relations au sein des familles  
(à distinguer du droit patrimonial des couples)

9

www.unamur.be

## Vocabulaire et spécificités

### ● Pension alimentaire

- Somme payée par un conjoint à l'autre conjoint pour lui permettre de mener une vie « normale »

### ● Contribution alimentaire

- Somme payée par un parent à l'autre parent pour un enfant commun et destinée à couvrir l'hébergement, l'entretien, la santé, la surveillance, l'éducation, la formation et l'épanouissement de cet enfant

10

www.unamur.be

## Introduction

# Constats

11

www.unamur.be

## Constats

- **Incidence importante de la situation familiale sur les pensions légales**

- Mariage sur un piédestal
- Différences entre catégories professionnelles
- Droits dérivés
- Incidence sur le calcul de la pension
- Incidence sur le travail autorisé
- ...



12

www.unamur.be

## Constats

- **Inadéquation entre la structure des régimes de pension légale et la société actuelle**

- **Concepts familiaux dépassés** (ménage marié à un revenu)

- >> généralisation des ménages à deux revenus
- >> augmentation du nombre de familles monoparentales
- >> augmentation des recompositions familiales
- >> multiplication des formes de vie commune (durable) autres que le mariage

- **Messages sociétaux contradictoires**

- Rester au travail plus longtemps >> soutenir les soins informels dans une société vieillissante (e.a. aidants proches)
- Promotion de l'égalité hommes-femmes >> différences sur le marché du travail, répartition asymétrique des tâches

13

www.unamur.be

## Constats

Source: SPF Economie,  
<https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/les-indicateurs-de-pauvrete-en-belgique-en-2016-eu-silc>

- **Seuil de pauvreté (SILC 2016):**

- ❖ 1 115 €/mois
- ❖ Risque moyen population: ± 15,5%
- ❖ > 65 ans: ± 15,4 % (avant tft sociaux: 93%)

Caractéristiques	Belgique 2016 (en%)			
	Taux de pauvreté	Taux de pauvreté subjective	Tx avant transferts sociaux	Tx avt transf soc pensions exc
Total	15,5	21,5	44,2	26,3
Hommes	14,4	20,5	40,7	24,9
Femmes	16,5	22,6	47,5	27,6
0-15	17,2	25,2	32,0	31,0
16-24	21,2	27,5	37,0	34,1
25-49	13,5	21,1	26,4	23,7
50-64	14,3	21,5	43,5	29,4
65+	15,4	15,4	93,0	18,3

14

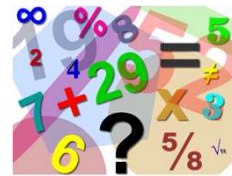
www.unamur.be

## Examen de la question: quelques cas

**UCL**  
Université  
catholique  
de Louvain



Examen de la question: quelques cas



**Pensions légales et  
dimension familiale**

16

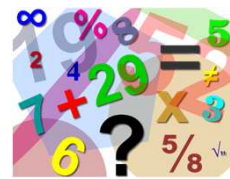
[www.unamur.be](http://www.unamur.be)



## Pensions légales et dimension familiale

- **Calcul de la pension légales: 4 types de conditions**

- Âge
- Rémunération ou revenu
- Carrière
- Situation au moment du paiement



17

www.unamur.be

## Pensions légales et dimension familiale

- **Principales incidences de la situation familiale**

- taux de la pension de retraite
- pension de survie/allocation de transition
- pension de conjoint séparé
- pension de conjoint divorcé



*Différences  
selon les  
régimes*

- **Distinction entre droits propres et droits dérivés**

- droits propres = droits que le travailleur s'ouvre pour lui-même par son travail
- droits dérivés = droits auxquels accèdent les membres de la famille en raison de leur lien avec le travailleur

18

www.unamur.be

## Pensions légales et dimension familiale

- **Importance du mariage**

- Pas d'assimilation du mariage avec:
  - ❖ Cohabitation légale
  - ❖ Cohabitation de fait

*Happy Married Life!*



©www.ClipartFree.de

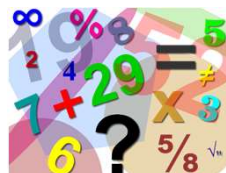
- **Spécificités du secteur public**

- Pas de variation de taux selon la situation familiale
- Pas de pension de conjoint séparé
- Pas de pension de conjoint divorcé
- Pension de survie (en ce compris pour le conjoint divorcé du fonctionnaire décédé)

19

[www.unamur.be](http://www.unamur.be)

## Examen de la question: quelques cas



**Divorce  
et pension alimentaire**

20

[www.unamur.be](http://www.unamur.be)

## Divorce et pension alimentaire

Réforme 2007

- 2 types de divorce

- Divorce pour désunion irrémédiable
- Divorce par consentement mutuel



Infos: [www.notaire.be](http://www.notaire.be) – rubrique 'divorce et séparation'

21

[www.unamur.be](http://www.unamur.be)

## Divorce et pension alimentaire

- Conditions d'octroi de la pension alimentaire après divorce

- Etre dans le besoin
- Refus si faute grave ayant rendu impossible la poursuite de la vie commune (**sauf** accord entre les parties)
- Refus si le demandeur a lui-même créé l'état de besoin
- Refus si violence conjugale

P  
E  
U  
T

D  
O  
I  
T



22

[www.unamur.be](http://www.unamur.be)

## Divorce et pension alimentaire

*Pas toujours  
facilement  
applicables*

- **Critère de fixation de la pension alimentaire après divorce**  
**art. 301, §3, Code civil**

- Montant minimum = l'état de besoin
- Revenus et possibilité des deux conjoints
- Dégradation significative de la situation économique du bénéficiaire

**Critères  
subjectifs**

- Plafonné au tiers des revenus du débiteur

**Critère  
objectif**

23

www.unamur.be

## Divorce et pension alimentaire

- **Conditions supplémentaires pour la pension alimentaire après divorce**

- Possibilité d'être dégressive
- Durée pension alimentaire = maximum la durée du mariage
- En principe, indexée (indice des prix à la consommation)



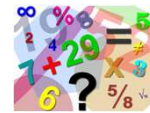
24

www.unamur.be

## Divorce et pension alimentaire

- **Conditions supplémentaires pour la pension alimentaire après divorce**

- Révisable, **sauf** si convention expresse entre les parties
- Capitalisable, à tout moment (accord des parties homologué ou tribunal)
- Renonciation anticipée (avant dissolution du mariage) interdite



25

www.unamur.be

## Divorce et pension alimentaire

- **Fin de la pension alimentaire après divorce**

- En principe, mort du débiteur = fin de la pension alimentaire
  - **Exception:** demande d'aliments à charge de la succession (art. 205bis, CC)
- Remariage du bénéficiaire
- Déclaration de cohabitation légale du bénéficiaire
- Vie maritale du bénéficiaire avec une autre personne (tribunal)

**Sauf accord contraire**



26

www.unamur.be

## Examen de la question: quelques cas

# En couple au moment de la prise de cours de la pension de retraite

27

www.unamur.be

## En couple au moment de la prise de cours de la pension

- **Monsieur, salarié/indépendant, marié, prend sa pension : à quel taux ?**
  - **Chef de ménage: pension au « taux ménage » (75%)**

Pour le travailleur salarié/indépendant marié dont le **conjoint** :

    - ❖ a cessé toute activité professionnelle non autorisée
    - ❖ ne perçoit aucune pension de retraite, de survie ou une allocation équivalente
    - ❖ ne perçoit aucun revenu de remplacement, tel que le chômage, des allocations de maladie ou d'invalidité ;
    - ❖ ne perçoit aucune prime pour un crédit-temps, une interruption de carrière ou une réduction des prestations ;
    - ❖ perçoit une pension dont le montant est plus petit que la différence entre le montant de la pension au taux de ménage et le montant de la pension au taux d'isolé
  - **Autres hypothèses : pension au « taux isolé » (60%)**

28

www.unamur.be

## En couple au moment de la prise de cours de la pension

- **Monsieur, salarié/indépendant, cohabitant (de droit ou de fait), prend sa pension : à quel taux ?**

- Pension au « taux isolé » (60%)

Rappel: pension au taux ménage = mariage! (*supra*)

29

www.unamur.be

## En couple au moment de la prise de cours de la pension

- **Monsieur, fonctionnaire, marié, prend sa pension : à quel taux ?**

- 75%, aucune incidence de la situation familiale sur le taux de pension

- **Monsieur, fonctionnaire, cohabitant (de fait ou de droit), prend sa pension : à quel taux ?**

- 75%, aucune incidence de la situation familiale sur le taux de pension

30

www.unamur.be

## En couple au moment de la prise de cours de la pension

- **MAIS ... le couple se sépare/divorce ensuite**
  - **Droit des pensions:** application des règles relatives à la pension de conjoint divorcé (salariés/indépendants)
  - **Droit de la famille:** pension alimentaire calculée en fonction de la pension octroyée

31

[www.unamur.be](http://www.unamur.be)

## Examen de la question: quelques cas

**Pension de retraite, travail et situation familiale**

32

[www.unamur.be](http://www.unamur.be)



## Pension de retraite, travail et situation familiale

- **Hypothèses examinées:**

- **Hypothèse 1:** *en couple*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée
- **Hypothèse 2:** *divorcé*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée
- **Hypothèse 3:** *séparé*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

33

www.unamur.be

## Cumul pension de retraite et activité professionnelle: règles générales

- **Applicable à toutes les catégories professionnelles** (salarié, fonctionnaire, indépendant)
- **En principe:** pas de cumul avec d'autres revenus professionnels ou revenus de remplacement
  - **Exceptions:**
    - ❖ Indemnités accident de travail
    - ❖ Indemnités maladie professionnelle
    - ❖ Travail autorisé

34

www.unamur.be

## Cumul pension de retraite et activité professionnelle: règles générales

- **Cumul autorisé avec une activité professionnelle**

**Pension + revenus professionnels**

- **Mais limites en fonction de:**
  - ❖ Nature de l'activité (salariée, indépendante, mandat politique)
  - ❖ Nature de la pension
  - ❖ **Situation familiale**
  - ❖ Date de prise de cours de la pension

35

www.unamur.be

## Cumul pension de retraite et activité professionnelle: règles générales

- **Cumul autorisé avec une activité professionnelle**

- OK si les revenus qui en résultent ne dépassent pas certaines limites qui dépendent de différents paramètres :
  - ❖ l'année au cours de laquelle l'activité a été exercée
  - ❖ la nature de l'activité
  - ❖ l'âge du pensionné ou de son conjoint, moins ou plus de 65 ans
  - ❖ l'âge légal de la pension
  - ❖ le nombre d'années de carrière : 45 ou moins
  - ❖ **le fait que le conjoint reçoive ou non une pension de ménage**
  - ❖ l'éventuelle charge de famille
  - ❖ le type de pension

36

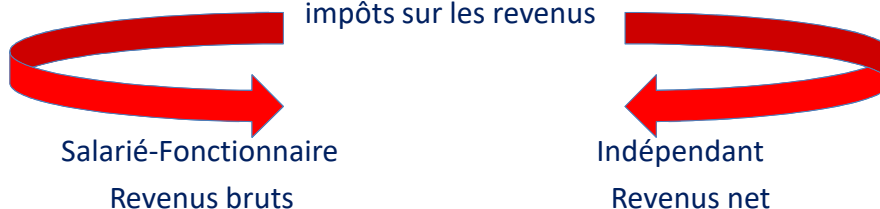
www.unamur.be

## Cumul pension de retraite et activité professionnelle: règles générales

- **Notion d'activité professionnelle**

### Activité professionnelle

toute activité qui peut produire des revenus au sens du Code des impôts sur les revenus



- **Revenus professionnels bruts:**

toutes les rémunérations au sens de l'article 23 § 1, 4° du CIR 92

*Ex. Rémunération (avant déduction ONSS...), avantages en nature, pécule de vacances, prime de fin d'année, allocation de foyer-résidence*

37

www.unamur.be

## Pension de retraite, travail et situation familiale

- **Hypothèses examinées:**

- **Hypothèse 1:** *en couple*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée
- **Hypothèse 2:** *divorcé*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée
- **Hypothèse 3:** *séparé*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

38

www.unamur.be

## Hypothèse 1: en couple, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

- **Cumul autorisé – 2018** (source: [www.onp-rvp.fgov.be](http://www.onp-rvp.fgov.be))

	Conditions (non cumulatives)	Charge de famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
			Salarié, fonction ou mandat	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 65 ans avec une pension de retraite cumulée ou non avec une pension de survie</li> <li>• 45 années civiles avec une occupation HOP à la date de prise de cours de la pension de retraite belge. (HOP= occupation habituelle et en ordre principal)</li> </ul>	/	Sans limite	Sans limite

39

www.unamur.be

## Hypothèse 1: en couple, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

- **Cumul autorisé - 2018**

	Conditions (non cumulatives)	Charge de famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
			Salarié, fonction ou mandat	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant l'âge légal de la pension</li> <li>• Moins de 65 ans ou pas de 45 années civiles au moment de la mise à la retraite</li> <li>• Comme conjoint (en dessous de l'âge de la pension) d'un partenaire bénéficiant d'une pension de ménage.</li> </ul>	Non	8 022,00 EUR	6 417,00 EUR
		Oui	12 033,00 EUR	9 626,00 EUR

10

www.unamur.be

## Hypothèse 1: en couple, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

- **Cumul autorisé - 2018**

	Conditions (non cumulatives)	Charge de famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
			Salarié, fonction ou mandat	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
E	• A partir de l'âge légal de la pension avec une pension de retraite et moins de 65 ans	Non	23 170,00 EUR	18 536,00 EUR
	• A partir de l'âge légal de la pension avec uniquement une pension de survie	Oui	28 184,00 EUR	22 547,00 EUR
	• Comme conjoint (à partir de l'âge légal de la pension) d'un partenaire ayant une pension de ménage			

41

www.unamur.be

## Pension de retraite, travail et situation familiale

- **Hypothèses examinées:**

- **Hypothèse 1:** *en couple*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée
- **Hypothèse 2:** *divorcé*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée
- **Hypothèse 3:** *séparé*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

42

www.unamur.be

## Hypothèse 2: divorcé, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

- **Cumul autorisé – 2018** ([source: www.onp-rvp.fgov.be](http://www.onp-rvp.fgov.be))

	Conditions (non cumulatives)	Charge de famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
			Salarié, fonction ou mandat	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 65 ans avec une pension de retraite cumulée ou non avec une pension de survie</li> <li>• 45 années civiles avec une occupation HOP à la date de prise de cours de la pension de retraite belge. (HOP= occupation habituelle et en ordre principal)</li> </ul>	/	Sans limite	Sans limite

43

www.unamur.be

## Hypothèse 2: divorcé, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

- **Cumul autorisé - 2018**

	Conditions (non cumulatives)	Charge de famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
			Salarié, fonction ou mandat	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant l'âge légal de la pension</li> <li>• Moins de 65 ans ou pas de 45 années civiles au moment de la mise à la retraite</li> </ul>	Non	8 022,00 EUR	6 417,00 EUR
		Oui	12 033,00 EUR	9 626,00 EUR
D	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 65 ans avec uniquement pension de survie</li> </ul>	Non	18 677,00 EUR	14 942,00 EUR
		Oui	23 346,00 EUR	18 677,00 EUR

44

www.unamur.be

## Hypothèse 2: divorcé, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

- **Cumul autorisé - 2018**

	Conditions (non cumulatives)	Charge de famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
			Salarié, fonction ou mandat	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
E	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A partir de l'âge légal de la pension avec une pension de retraite et moins de 65 ans</li> <li>• A partir de l'âge légal de la pension avec uniquement une pension de survie</li> </ul>	Non	23 170,00 EUR	18 536,00 EUR
		Oui	28 184,00 EUR	22 547,00 EUR

45

www.unamur.be

## Pension de retraite, travail et situation familiale

- **Hypothèses examinées:**

- **Hypothèse 1:** *en couple*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée
- **Hypothèse 2:** *divorcé*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée
- **Hypothèse 3:** *séparé*, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

46

www.unamur.be

### Hypothèse 3: séparé, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

- **Cumul autorisé – 2018** (source: [www.onp-rvp.fgov.be](http://www.onp-rvp.fgov.be))

	Conditions (non cumulatives)	Charge de famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
			Salarié, fonction ou mandat	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 65 ans avec une pension de retraite cumulée ou non avec une pension de survie</li> <li>• 45 années civiles avec une occupation HOP à la date de prise de cours de la pension de retraite belge. (HOP= occupation habituelle et en ordre principal)</li> </ul>	/	Sans limite	Sans limite

47

www.unamur.be

### Hypothèse 3: séparé, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

- **Cumul autorisé - 2018**

	Conditions (non cumulatives)	Charge de famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
			Salarié, fonction ou mandat	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant l'âge légal de la pension</li> <li>• Moins de 65 ans ou pas de 45 années civiles au moment de la mise à la retraite</li> <li>• Comme conjoint (en dessous de l'âge de la pension) d'un partenaire bénéficiant d'une pension de ménage.</li> </ul>	Non	8 022,00 EUR	6 417,00 EUR
		Oui	12 033,00 EUR	9 626,00 EUR

18

www.unamur.be



### Hypothèse 3: séparé, à la retraite, reprend une activité professionnelle rémunérée

- **Cumul autorisé - 2018**

	Conditions (non cumulatives)	Charge de famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
			Salarié, fonction ou mandat	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
E	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A partir de l'âge légal de la pension avec une pension de retraite et moins de 65 ans</li> <li>• A partir de l'âge légal de la pension avec uniquement une pension de survie</li> <li>• Comme conjoint (à partir de l'âge légal de la pension) d'un partenaire ayant une pension de ménage</li> </ul>	Non	23 170,00 EUR	18 536,00 EUR
		Oui	28 184,00 EUR	22 547,00 EUR

49

www.unamur.be

### Examen de la question: quelques cas

**Séparé au moment de la prise de cours de la pension**

50

www.unamur.be

## Séparé au moment de la prise de cours de la pension

- **Séparation**

- **Séparation de fait:** résidences principales distinctes (inscriptions dans les registres de la population → domiciles)
- **Séparation de corps et de biens:** séparation par décision judiciaire
- **Autres:** conjoint détenu en prison, admis dans un établissement de protection sociale ou soumis à une mesure de protection pour des raisons de santé mentale

51

www.unamur.be

## Séparé au moment de la prise de cours de la pension

- **Monsieur, salarié/indépendant, séparé, prend sa pension de retraite**

- Principe: partage de la ou des pension(s) de retraite

- **Conditions:**

- Age légal de la retraite, sauf si retraite anticipée
- Pas de déchéance des droits parentaux
- Pas de condamnation pour avoir attenté à la vie de son conjoint
- Pas de remariage (OK si le nouveau mariage dissout par décès ou divorce)
- Conditions générales PR

52

www.unamur.be

## Séparé au moment de la prise de cours de la pension

- **Conditions (suite) :**

- MAIS **pas** de condition d'âge pour le demandeur => uniquement pour l'autre conjoint, qui doit être bénéficiaire d'une pension de retraite au taux ménage
  - ❖ Ex. Demandeur = femme de 45 ans – Autre conjoint séparé = homme de 65 ans

- **Montant**

- **Différentes hypothèses**
  - ❖ PR + 0 = partage en 2
  - ❖ PR A < moitié de PR B: A obtient la moitié de la pension de B (au taux ménage) diminuée du montant de sa PR personnelle ; la part ainsi attribuée est portée en déduction de la pension de B
  - ❖ PR A est inférieure mais > moitié de PR B : pas de partage

53

www.unamur.be

## Séparé au moment de la prise de cours de la pension

- **Montant – exemple 1**

- **Les deux époux reçoivent chacun une pension au taux d'isolé**
- Monsieur perçoit une pension de retraite de 8.000 EUR annuels (taux isolé), madame perçoit 5.500 EUR annuels (taux isolé).
- Après leur séparation, madame conserve sa pension personnelle car celle-ci est plus élevée que la moitié de la pension de son époux élevée au taux ménage. Monsieur conserve sa pension au taux isolé.
- Tous les deux pourront éventuellement faire l'objet d'un examen d'office pour la GRAPA.



54

www.unamur.be

## Séparé au moment de la prise de cours de la pension

- **Montant – exemple 2**

- *Les époux reçoivent une pension au taux ménage*
- *Monsieur perçoit une pension élevée au taux ménage de 11.400 EUR annuellement. Madame a renoncé à sa pension pour que son mari puisse bénéficier du taux ménage.*
- *Après la séparation, monsieur et madame toucheront chacun la moitié du taux ménage.*
- *Tous les deux pourront éventuellement faire l'objet d'un examen d'office pour la GRAPA.*



55

[www.unamur.be](http://www.unamur.be)

## Pension de conjoint séparé

- **Monsieur, fonctionnaire, séparé, prend sa pension : à quel taux ?**
  - *Aucune incidence de la situation familiale sur le montant de la pension*

56

[www.unamur.be](http://www.unamur.be)

## Pension de conjoint séparé

- Conclusion

**Différence de traitement:  
salarié/indépendant >< fonctionnaire**

57

www.unamur.be

## Pension de conjoint séparé

- Droit de la famille

- Organisation en fonction des revenus respectifs au moment de la séparation
- Possibilité d'anticiper sur les revenus futurs provenant de la pension



*Mais tous les types de  
séparation sont-ils  
vraiment  
comparables?*

58

www.unamur.be

## Examen de la question: quelques cas

# Divorcé au moment de la prise de cours de la pension

59

www.unamur.be

## Divorcé au moment de la pension

- **Monsieur, salarié/indépendant, divorcé, prend sa pension**

- **Principe**

- Calcul normal de la PR pour Monsieur
- Octroi gratuit d'une PR calculée sur le différentiel de revenus pendant les années du mariage pour Madame
- Gratuit = ne vient pas en déduction de la pension de l'ex-conjoint

- **Conditions**

- Âge légal de la retraite, sauf si retraite anticipée
- Pas de déchéance des droits parentaux
- Pas de condamnation pour avoir attenté à la vie de son conjoint
- Pas de remariage (OK si le nouveau mariage dissout par décès ou divorce)
- Conditions générales PR

60

www.unamur.be

## Divorcé au moment de la pension

- **Calcul du montant**

- **Principe:** comme si le demandeur avait été le travailleur pendant la durée du mariage
- **Salaire de référence:**
  - ❖ = 62,5% de la rémunération prise en compte pour le calcul de la pension de l'ex-conjoint, en référence à la période du mariage – moins rémunération personnelle du demandeur
- **Formule:**  
$$\frac{60\% \text{ du salaire de référence} \times \text{nombre d'années de mariage}}{45}$$



- 1) Demandeur: pas droit à une pension personnelle, sauf si renonce à ce droit
- 2) Si plusieurs divorces successifs, droit à plusieurs pensions de retraite comme conjoint divorcé (limite!)

61

www.unamur.be

## Divorcé au moment de la pension

- **Monsieur, fonctionnaire, divorcé, prend sa pension : quid ?**

- le conjoint divorcé d'un fonctionnaire:
  - n'a pas droit à une pension de conjoint divorcé
  - a droit à une partie de la pension de survie (il ne peut rien obtenir avant le décès de son ex-conjoint)
- partage de la pension de survie entre les conjoints successifs

62

www.unamur.be

## Divorcé au moment de la pension

- **Conclusion**

**Différence de traitement:  
salarié/indépendant >< fonctionnaire**

63

www.unamur.be

## Divorcé au moment de la pension

- **Droit de la famille**

- Révision éventuelle de la pension alimentaire en tenant compte des revenus de pension de retraite
- Prévoir la révision dans la convention de divorce par consentement mutuel

64

www.unamur.be



## Examen de la question: quelques cas

# Deux pensionnés divorcent

65

www.unamur.be

## Deux pensionnés divorcent

- **Quelques hypothèses:**

- **Hypothèse 1:** Monsieur perçoit une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame n'a jamais travaillé
- **Hypothèse 2:** Monsieur a une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame a travaillé à temps partiel comme salariée
- **Hypothèse 3:** Monsieur perçoit une pension de salarié au taux isolé, Madame perçoit une pension de salariée au taux isolé
- **Hypothèse 4:** Monsieur perçoit une pension de fonctionnaire, Madame n'a jamais travaillé

66

www.unamur.be

## Hypothèse 1: Monsieur perçoit une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame n'a jamais travaillé

- **Droit des pensions légales**

- **Madame peut demander une pension de conjoint divorcé**

- Cette pension ne vient pas en déduction de la pension de l'ex-conjoint (*supra*)

- **Droit familial**

- **Si pension de conjoint divorcé insuffisante pour Madame**

- Pension alimentaire via convention de divorce
- Pension alimentaire via décision judiciaire

67

www.unamur.be

## Hypothèse 1: Monsieur perçoit une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame n'a jamais travaillé

- **Conditions particulières pour l'obtention d'une pension alimentaire**

- *Supra*
- Liberté de négociation des parties
- Fixation par le tribunal + couvrir au moins l'état de besoin mais le montant octroyé ne peut pas dépasser le tiers des revenus du débiteur

68

www.unamur.be

## Deux pensionnés divorcent

- **Quelques hypothèses:**

- **Hypothèse 1:** Monsieur perçoit une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame n'a jamais travaillé
- **Hypothèse 2:** Monsieur a une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame a travaillé à temps partiel comme salariée
- **Hypothèse 3:** Monsieur perçoit une pension de salarié au taux isolé, Madame perçoit une pension de salariée au taux isolé
- **Hypothèse 4:** Monsieur perçoit une pension de fonctionnaire, Madame n'a jamais travaillé

69

www.unamur.be

## Hypothèse 2: Monsieur a une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame a travaillé à temps partiel comme salariée

- **Droit des pensions légales**

- **Changement de la situation familiale**
  - Monsieur perçoit une PR de salarié au taux isolé
  - Madame introduit une demande de PR → PR de salarié au taux isolé + examen d'office par le Service fédéral des Pensions du droit éventuel à une pension de conjoint divorcé (*supra*) => perçoit l'une ou l'autre

- **Droit familial**

- **Si PR de salarié au taux isolé insuffisante pour Madame**
  - Pension alimentaire via convention de divorce
  - Pension alimentaire via décision judiciaire

70

www.unamur.be

## Hypothèse 2: Monsieur a une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame a travaillé à temps partiel comme salariée

### ➤ Modalités particulières

- Possibilité de renonciation à une pension alimentaire dans le chef des ex-époux (par convention de divorce)
  - Attention: le juge peut toujours intervenir
  - Exemple: Monsieur gagne 10 000 € - Madame est obligée de demander la GRAPA – les parties renoncent par convention à une pension alimentaire – le juge refuse l'accord en l'état
- Obligation faite à Madame de demander sa PR (par convention de divorce)
- Juge peut refuser d'octroyer une pension alimentaire en tenant compte du revenu théorique de la pension de retraite

71

www.unamur.be

## Deux pensionnés divorcent

### • Quelques hypothèses:

- **Hypothèse 1:** Monsieur perçoit une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame n'a jamais travaillé
- **Hypothèse 2:** Monsieur a une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame a travaillé à temps partiel comme salariée
- **Hypothèse 3:** Monsieur perçoit une pension de salarié au taux isolé, Madame perçoit une pension de salariée au taux isolé
- **Hypothèse 4:** Monsieur perçoit une pension de fonctionnaire, Madame n'a jamais travaillé

72

www.unamur.be

### Hypothèse 3: Monsieur perçoit une pension de salarié au taux isolé, Madame perçoit une pension de salariée au taux isolé

- **Droit des pensions légales**

- **Chacun part avec sa PR**
- **Possibilité de renoncer à sa PR** pour une pension de conjoint divorcé si plus intéressante

- **Droit familial**

- **Si PR de salarié ou de conjoint divorcé insuffisante pour un des conjoints**
  - Pension alimentaire via convention de divorce
  - Pension alimentaire via décision judiciaire

73

www.unamur.be

### Deux pensionnés divorcent

- **Quelques hypothèses:**

- **Hypothèse 1:** Monsieur perçoit une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame n'a jamais travaillé
- **Hypothèse 2:** Monsieur a une pension de travailleur salarié au taux ménage, Madame a travaillé à temps partiel comme salariée
- **Hypothèse 3:** Monsieur perçoit une pension de salarié au taux isolé, Madame perçoit une pension de salariée au taux isolé
- **Hypothèse 4:** Monsieur perçoit une pension de fonctionnaire, Madame n'a jamais travaillé

74

www.unamur.be

## Hypothèse 4: Monsieur perçoit une pension de fonctionnaire, Madame n'a jamais travaillé

- **Droit des pensions légales**

- **Changement de la situation familiale**

- Monsieur perçoit une PR de fonctionnaire
- Madame n'a droit à aucune pension légale tant que son ex-conjoint est en vie
- Rappel: pas de pension de conjoint divorcé chez les fonctionnaires

- **Droit familial**

- **Si PR de salarié au taux isolé insuffisante pour Madame**

- Pension alimentaire via convention de divorce
- Pension alimentaire via décision judiciaire

75

[www.unamur.be](http://www.unamur.be)

Questions ouvertes...  
réflexions...

**UCL**  
Université  
catholique  
de Louvain



**UNIVERSITÉ  
DE NAMUR**

## Questions ouvertes

- **Un seul taux pour les salariés et indépendants?**
- **Assimilation de la cohabitation légale au mariage?**
  - Proposition commission 2020-2040: assimilation de la « cohabitation légale avec partage des frais et à l'exclusion des parents jusqu'au 4ème degré »
  - Quid des dispositions du Code civil?
  - Si assimilation, pourquoi maintenir deux systèmes (cohabitation légale >< mariage)?

77

[www.unamur.be](http://www.unamur.be)

## Questions ouvertes

- **Travail autorisé**
  - Maintenir la limitation de revenus pour le conjoint du bénéficiaire au taux ménage?

78

[www.unamur.be](http://www.unamur.be)

## Questions ouvertes

- **Maintien de la pension de conjoint séparé?**
  - Si oui, extension au secteur public?
  - Si non, modalités particulières en droit civil?
  - Quid d'une distinction entre les types de séparation?
- **Maintien de la pension de conjoint divorcé?**
  - Si oui, extension au secteur public?
  - Si non, modalités particulières en droit civil?

79

www.unamur.be

## Merci pour votre attention



80

www.unamur.be